

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
SUR LA RD 26 ENTRE LE PR 20+636 ET LE PR 27+620  
SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BOURRET  
ET CORDES-TOLOSANNES  
HORS AGGLOMERATION**

---

A.D. n° 2009-1411

Le Président du Conseil Général  
de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et R 411-8 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009 ;

VU l'arrêté départemental Pers n° 08-2531 du 7 décembre 2008 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement ;

VU la demande de Monsieur le Colonel Commandant le 31ème Régiment du Génie, en date du 7 juillet 2009 ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement d'une cérémonie militaire, il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la RD 26, entre le PR 20+636 et le PR 27+620 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement,

**ARRETE :**

**Article 1er** : La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la RD 26, dans sa section comprise entre le PR 20+636 et le PR 27+620.

Cette disposition prendra effet la journée du jeudi 6 août 2009, entre 11 heures et 12 heures.

**Article 2** : La circulation des véhicules sera interdite sur la RD 26, entre le PR 20+630 et le PR 27+620.

Par mesure dérogatoire, seuls seront autorisés les accès des riverains, des membres du corps médical dans l'exercice de leur profession, des véhicules d'incendie et de secours et des véhicules des Postes.

**Article 3** : La déviation, dans les deux sens, empruntera l'itinéraire suivant :

- RD 928, entre le PR 16+544 et le PR 20+342,
- RD 55, entre le PR 16+890 et le PR 21+028,
- RD 14, entre le PR 6+225 et le PR 8+533.

**Article 4** : La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision Départementale de Valence-d'Agen.

**Article 5** : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

**Article 6** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 7** : Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement du Département, Monsieur le Commandant du groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Commandant de la C.R.S. 28, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Général et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Castelsarrasin, Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours, Monsieur le Directeur Départemental des Postes, Madame la Responsable du Service Départemental des Transports, Monsieur le Secrétaire Général de l'Union Départementale des Transporteurs Routiers de Tarn-et-Garonne, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture, Monsieur le Directeur de la Société Securitas Transports de Fonds, Monsieur le Directeur de la Société Brink's Evolution, Service du S.M.U.R. – Urgences et Monsieur le Colonel, Commandant le 31<sup>ème</sup> Régiment du Génie de Castelsarrasin.

Fait à Montauban,  
le 28 juillet 2009

Le Président,

\*  
\* \*